



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr) - <http://www.pays-sostranien.fr>  
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250210-CC#01\Délibérations\DEL-20250210-00.docx  
Objet : **CC N°01 20250210**

**COMPTE-RENDU du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

**Réf : CRCC#01-2025-20250210**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Date de convocation : **03/02/2025**

Nombre de votants : **25**

**Étaient Présents :**

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUHAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à M. Bernard **AUDOUSSET**,  
Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à M. Sébastien **VITTE**,  
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,  
Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à M. Evelyne **AUGROS**,  
Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET** donne pouvoir à Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**

**Secrétaire de séance :**

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT** est élu secrétaire de séance.

Le **compte-rendu** de la séance du Conseil Communautaire #09 du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

L'**ordre du jour** transmis aux membres est aussi adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, le Président informe l'assemblée de 2 points concernant le PLUi (un recours et un point d'étape relatif à un projet d'aménagement), ainsi que du recrutement effectif d'un Chargé de projet pour la structuration de la filière Design au 1<sup>er</sup> avril 2025.



En application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Sostranien mette l'animateur touristique et sportif à disposition comme suit :

	%	Heures/an	Jours de 8h/an
Base	100	1607	201
CCPS	43,5	699	87,4
CCPD	28,5	458	58,2
CCBGB	28	450	56,2

Durant la mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays Sostranien gère la situation administrative de l'animateur touristique et sportif, la formation, ainsi que les congés annuels.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien verse à l'animateur touristique et sportif la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi) et remboursement de frais.

Le montant de la rémunération, des charges sociales, des dépenses de fonctionnement assumées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien sera remboursé par la Communauté de Communes du Pays Dunois et la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg au prorata de la participation de chaque EPCI sur présentation d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

La mise à disposition, d'une durée d'un an renouvelable, peut prendre fin soit à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, soit de la Communauté de Communes du Pays Dunois, soit de la Communes de Bénévent Grand Bourg ou de l'agent, sous réserve d'un préavis d'un mois.

#### **Montant prévisionnel de l'opération :**

Prévisionnel 2025 (€ TTC)			
Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	45 000,00		
Rémunération			
		<b>Participation Ouest Creuse</b>	<b>55 180,00</b>
Forfait frais de fonctionnement (15%) (Assurances, CNAS, médecine du travail, abonnements, EPI et vêtements de travail, entretien réparation vélo...)	6 750,00	<b>Part CCPS</b> 43,50%	22 827,92
Frais de déplacement CCPS-CCPD	950,00		
Frais de déplacement CCPS-CCBGB	1 330,00		
		<b>Part CCPD</b> 28,50%	16 015,42
Label VTT	950,00	<b>Part CCBGB</b> 28%	16 336,67
Label Gravel	200,00		
<b>Total</b>	<b>55 180,00</b>	<b>Total</b>	<b>55 180,00</b>

Le Président propose à l'assemblée délibérante à valider les modalités de mise à disposition de l'animateur touristique et sportif au profit des communautés de communes du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **De valider l'ensemble de la proposition ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4. Contractualisation : Convention d'entente 2025-2027 avec annexes financières

La présente convention a pour objet de régler explicitement les modalités de fonctionnement de l'Entente intercommunautaire Ouest Creuse :

- Les modalités de gouvernance
- Les modalités d'exécution des missions
- La répartition Besoins/Ressources à impacter auprès des 3 EPCI.

Les services et missions mis en commun et sont exhaustivement listés comme suit :

- Politiques territoriales contractuelles : Le Contrat de développement et de transitions 2023/2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme 2023/2027 LEADER/FEDER - Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL Ouest Creuse.

Les missions rattachées au fonctionnement de l'Entente (4,5 ETP) sont listées comme suit :

Chef de projet Cohésion territorial + mission thématique attractivité	1 ETP
Coordinatrice de l'animation et du développement économique Ouest Creuse	1 ETP
Chargé de mission structuration filière design	1 ETP
Programme Leader/Feder GAL Ouest Creuse : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 ETP Coordinatrice</li><li>- 0,5 ETP gestionnaire</li></ul>	1,5 ETP

Le poste de chef de projet bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordinatrice de l'animation et du développement économique Ouest Creuse bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Chargé de mission structuration filière design pourra bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat (FNADT) et de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente. Le Chargé de mission structuration filière design sera basé dans les locaux de La Cité Scolaire Raymond Loewy.

Les 1,5 postes du GAL Ouest Creuse bénéficient d'une prise en charge financière dans l'enveloppe Leader dédiée à l'animation du GAL avec un reste à charge à répartir entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordinatrice du GAL Ouest Creuse bénéficie également d'une aide financière régionale de 10 000€ par an sur la durée du Contrat de Développement et de Transitions 2023/2025 dans le cadre du dispositif « Appui aux projets des territoires ruraux » tel que défini dans le règlement d'intervention DATAR.

Les agents sont basés au sein des locaux de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, chef de file de l'Entente. Ils pourront être présents dans les locaux des deux autres EPCI constitutifs de l'Entente sur simple demande.

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2027 (fin financements européens).

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, chef de file de l'Entente Ouest Creuse, porte les dépenses liées à l'ingénierie et aux frais de fonctionnement correspondants. Les 2 autres EPCI s'engagent à participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la convention d'entente intercommunautaire an s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien selon la clé de répartition convenue.

Le calendrier et le plan de financement prévisionnels de mise en œuvre de l'opération figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **De valider le projet de convention d'entente Ouest Creuse pour la période 2025-2027 ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel des postes travaillant à l'échelle de l'entente ;**
- **De valider la feuille de route annuelle de chaque poste ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2025 des commerces de la Souterraine**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par courrier de Monsieur le Maire de la Souterraine du 16/01/2025, en vue de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur la question du REPOS DOMINICAL ET DU TRAVAIL DU DIMANCHE pour l'année 2025. Cet avis interviendra en complément de la délibération de la Commune de La Souterraine du 17 décembre 2024 (réf 2023-112) dont extrait ci-dessous.

*« L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.*

*La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.*

*Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.*

*La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.*

*Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.*

*La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...*

*Le maire doit également recueillir l'avis de la Communauté de Communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.*

*Les salariés travaillent sur la base du volontariat.*

*La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.*

*Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.*

*Fixé à 5 jusqu'en 2020 puis à 8 jusqu'en 2023, le nombre est passé à 10 en 2024*

*Le Conseil municipal de La Souterraine, après en avoir délibéré, a fixé à 9 le nombre de dimanches travaillés sur l'année 2025, les 25 mai, 15 juin, 13 juillet, 17 août, 30 novembre, 7-14-21 et 28 décembre. »*

**Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération de la Commune de la Souterraine fixant le nombre de Dimanches travaillés sur l'année, et les fixant les : 25 mai, 15 juin, 13 juillet, 17 août, 30 novembre, 7-14-21 et 28 décembre 2025.**

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **De valider l'ensemble de la proposition ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **6. Revalorisation des taux de rémunération des intermittents du spectacle au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Sur proposition de la Commission culturelle du 5 décembre 2024 et après un état des lieux des tarifs pratiqués par les salles de spectacles de capacité similaire aux alentours, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à une réévaluation du taux horaire des intermittents intervenant au Centre Culturel Yves Furet (inchangé depuis 2001).

**Le taux horaire proposé est de 18,40€ brut soit 13,95€ net.**

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **De valider l'ensemble de la proposition ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à compter du 1er avril 2025**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de maintenir le ménage et l'entretien des locaux du siège, du service tourisme, de la médiathèque et de la crèche, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi d'agent d'entretien à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.**

**La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).**

- **Charge le Président d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ; de recruter un fonctionnaire ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet à compter du 1er avril 2025**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du Centre d'Instruction Mutualisé porté par la Communauté de Communes, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent instructeur, dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi d'agent instructeur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

**La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).**

- **Charge le Président d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ; de recruter un fonctionnaire ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. Urbanisme : Modification du permis d'aménager de la ZAE de la Prade – Secteur de la Petite Prade**

Dans le cadre du projet d'implantation de plusieurs enseignes nationales portées par la société SAS SEPRIC du groupe DUVAL (délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2024 - Ref : DEL-20241104-16), le permis d'aménager en cours de validité contraint, sur plusieurs aspects, le développement du projet :

- La répartition des surfaces constructibles est actuellement proratisée pour chaque parcelle ;
- La part de 30% de surface végétalisée, contraint de manière importante le déploiement des activités des entreprises.
- Ces obligations de végétalisation ne prennent pas en compte des éléments comme les places de parking végétalisées qui profitent à l'absorption des eaux de surfaces sur les parcelles au même titre que les surfaces végétalisées.

De plus, la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet de la ZAE de la Prade n'a pas produit de règlement de zone spécifique pour ce secteur, qui s'appuie uniquement sur le règlement de la ZAE de la Prade du secteur de la Pouyade (un projet de règlement est joint à la présente note).

De ce fait, il est proposé la création d'un règlement spécifique à ce secteur de la ZAE de La Prade (secteur 2) qui s'intégrera pleinement au Permis d'Aménager modificatif, permettant ainsi une cohérence globale sur l'ensemble de la zone et d'accompagner au mieux le projet d'implantation porté par la société SAS SEPRIC-DUVAL.

Il est à préciser que ces évolutions n'entraîneront aucune conséquence pour l'entreprise déjà installée sur le secteur de la Petite Prade ou sa structure porteuse.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider le projet de modification du Permis d'Aménager de la ZAE de la Prade 2 ;
- Valider le présent règlement de zone (PA10) entrant dans le cadre du permis d'aménager de la ZAE de la Prade 2 ;
- Autoriser le Président à entamer toutes les démarches nécessaires à la modification du permis d'aménager de la ZAE de la Prade (dont la consultation des lotis) ;
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le projet de modification du Permis d'Aménager de la ZAE de la Prade.**
- **Valide le présent règlement de zone (PA10) entrant dans le cadre du permis d'aménager de la ZAE de la Prade 2.**
- **Autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires à la modification du permis d'aménager de la ZAE de la Prade (dont la consultation des lotis).**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **10. Patrimoine : Transferts de propriété en vue de l'aménagement de la Zone d'Activité Économique de la Prade Tranche 3**

Il est proposé de procéder, en accord avec les Communes concernées, à des transferts de propriété de terrains au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

- Chemin rural n°7, sis lieu-dit La Petite Prade et lieu-dit Les Bois (Communes de La Souterraine et Saint Priest la Feuille)
- Chemin rural °8, sis lieu-dit Les Ribières (Commune de La Souterraine)
- Parcelles cadastrées ZE64 et ZE65 pour une surface de 20 005 m<sup>2</sup> (Commune de La Souterraine).

Il est proposé un transfert de propriété à titre gracieux et tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, bénéficiaire du transfert.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Valide les transferts de propriété proposés en vue de l'aménagement de la Zone d'Activité de la Prade Tranche 3 ;**

- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **11. Patrimoine : transferts de propriété dans le cadre de l'aménagement de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots**

Il est proposé de procéder, en accord avec la Commune de La Souterraine à un transfert de propriété de la parcelle BL 191 (d'une contenance de 803 m<sup>2</sup>) au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

Il est proposé un transfert de propriété à titre gracieux et tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, bénéficiaire du transfert.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
Valide les transferts de propriété proposés dans le cadre de l'aménagement de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots ;**

- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

**Publié le : 12/02/2025**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de Séance  
**M. Jean-Roland MATIGOT**

Le Président  
**M. Étienne LEJEUNE**

Les membres :

Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers  
Communautaires ont adopté à l'unanimité  
le présent compte-rendu et ont signé le registre  
lors de la séance du Conseil Communautaire  
du 10 mars 2025 à La Souterraine